Fiche de Données de Sécurité
FICHE DE DONNEES DE SECURITE.

1 - IDENTIFICATION DE LA PREPARATION ET DE LA SOCIETE/ENTREPRISE.

* Préparation :
Nom : FONGLASS PAILLETTES CHIMIQUES
CHLORURE DE CALCIUM 77 - 82%
* Société/Entreprise : HERSAND - DELAISY KARGO
3, Rue d'Ableval - ZI - 95200 SARCELLES
Téléphone : 01.39.90.12.95 Fax : 01.39.92.50.45

2 - INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS.

* Substances Dangereuses représentatives :
(présente dans la préparation à une concentration suffisante pour lui imposer les caractères toxicologiques qu'elle aurait à l'état pur à 100%).
017-013-00-2 Cas 10043-52-4 CHLORURE DE CALCIUM Concentration >=50.00% et <100.00%. Symbole: Xi R: 36
* Autres substances apportant un danger :
Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.
* Substances présentes à une concentration inférieure au seuil minimal de danger :
Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.
* Autres substances ayant des Valeurs Limites d'Exposition professionnelle :
Aucune substance connue de cette catégorie n'est présente.
* Autres composants :

3 - IDENTIFICATION DES DANGERS.

Ce produit n'est pas classé comme inflammable. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.
Risque d'effets irritants pour les yeux.
* Autres données :

4 - PREMIERS SECOURS.

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptomes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.
* En cas d'exposition par inhalation :
Ecarter le sujet de l'ambiance empoussièrée, le faire moucher..
* En cas de projections ou de contact avec les yeux :
Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.Consulter un ophtalmologiste en cas de douleur persistante.
* En cas de projections ou de contact avec la peau :
Retirer les vetements souillés et laver immédiatement la peau à grande eau
pendant 10 à 15 minutes. Les vetements ne seront réutilisés qu'après nettoyage.
* En cas d'ingestion :
Rincer la bouche et donner beaucoup d'eau à boire, SEULEMENT SI LA PERSONNE EST CONSCIENTE.
Faire appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.
Ne pas faire vomir.

5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE.

Le produit est ininflammable et incombustible.
* En cas d'incendie, les agents d'extinction préconisés sont : Refroidir les récipients exposés au feu par pulvérisation d'eau.
Adapter les agents d'extinction à l'environnement.
* Moyens d'extinction à ne pas utiliser :
* Equipement spécial pour les intervenants :

6 - MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE.

* Précautions individuelles :
Eviter tout contact avec la peau et les yeux.
Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.
Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entrainés munis d'équipements de protection.
* Précautions pour la protection de l'environnement :
Empecher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.
Placer des futs en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir rubrique 13).
Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.
* Méthodes de nettoyage : Nettoyer les résidus à l'eau.

7 - MANIPULATION ET STOCKAGE.

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le produit.
* Manipulation : Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vetements.
Utiliser dans un lieu bien ventilé.
* Prévention des incendies :
Interdire l'accès aux personnes non autorisées.
* Equipements et procédures recommandés :
Pour la protection individuelle, voir õ 8.
Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
Eviter le contact du produit avec les yeux.
* Equipements et procédures interdits :
Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où la préparation est utilisée.
Ne jamais ouvrir les emballages par pression.
Il est recommandé de ne pas porter de verres de contact.
* Stockage :
Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit sec.
Stocker dans des récipients en acier inoxydable, polyéthylène et polypropylène.

---

8 - CONTROLE DE L'EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

---

* Mesures d'ordre technique :
Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable.
* Valeurs limites d'exposition selon INRS ND 1945-153-93/(1996) et ND 2022-163-96:
Pour plus de détails voir paragraphe 11 de la FDS - Informations toxicologiques.
France VME-ppm: VME-mg/m3: VLE-ppm: VLE-mg/m3: Notes:TMP N°:
Allemagne CatégorieMAK-ppm: MAK-mg/m3: Notes: Notes:
ACGIH(TLV) TWA-ppm: TWA-mg/m3: STEL-ppm: STEL-mg/m3: Notes:Notes:
* Valeurs limites d'exposition selon 2000/39/CE et 98/24/CE:
VME-ppm: VME-mg/m3: VLE-ppm: VLE-mg/m3: Notes:
* Equipements de protection respiratoire :
En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié (masque anti-poussière).
* Protection des mains : Porter des gants (PVC, néoprène ou caoutchouc).
* Protection des yeux et du visage : Eviter le contact avec les yeux. Porter des lunettes de sécurité. Prévoir des fontaines oculaires et des douches de sécurité dans les ateliers où est manipulée la préparation.
* Protection de la peau :
Maintenir les locaux et les postes de travail en parfait état de propreté, les nettoyer fréquemment.
Observer une hygiène corporelle très stricte.
Porter des vetements de protection appropriés qui seront maintenus propres et en bon état.

---

9 - PROPRIETES PHYSIQUES

Masse Volumique: > 1
Caractère Acide-Base de la préparation: non concerné.
Solubilité de la préparation dans l'eau: Soluble.
Tension de vapeur à 50 °C. des composants volatils: non concerné.
Etat Physique: Poudre ou poussières.
Intervalle de PE: non concerné.
La mesure du pH est impossible ou sa valeur est: non concerné.
Température d'auto-inflammation: non précisé.
Température de décomposition: non précisé.
Intervalle de température de fusion: 772 °C.
Température moyenne de distillation des solvants contenus: non précisé
* Autres données :
Se présente sous la forme de poudre blanche inodore.
Température d'ébullition > 1600 °C
Densité relative : 2.5
Hydrosolubité à 0 °C : 783 g/l
pH à 100 g/l à 20 °C : 9 à 10.5
Densité apparente de 0.8 à 0.9 kg/dm3

---

10 - STABILITE ET REACTIVITE

La préparation est stable aux conditions de manipulation et de stockage
recommandées sous la rubrique 7 de la FDS,
* Conditions à éviter :
* Matières à éviter :
* Produits de décomposition dangereux :

11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES.

La toxicité est liée aux propriétés irritantes du produit.
* En cas d'exposition par inhalation : Irritations du nez et de la gorge.
En cas d'expositions répétées ou prolongées : risque de saignements de nez.
* En cas d'ingestion :
Données bibliographiques
LD50 (lapin) = 1000 mg/kg
Irritation intense de la bouche, de la gorge, de l'oesophage et de l'estomac.
Nausées et vomissements.
* En cas de projections ou de contact avec la peau : Légèrement irritant.
DL50 (lapin) > 2000 mg/kg
Lors de contacts répétés : sécheresse et gerçures de la peau et risque de dermatite chronique.
Irritations au contact de la peau humide.
* En cas de projections ou de contact avec les yeux : Irritant
Irritation intense, larmoiement et rougeurs . Risque de lésions passagères de l'oeil.
* Autres données :

12 - INFORMATIONS ECOLOGIQUES.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit etre évité.
* Mobilité :
* Persistance et dégradabilité :
* Potentiel de bioaccumulation :
* Toxicité aquatique :
Données bibliographiques :
POISSON - CL50 (96 h) > 10000 mg/l, DAPHNIE - CE50 (48 h) = 144 mg/l, ALGUE - CE 50 (96 h) = 3130 mg/l.
* Autres données:

13 - CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION.

1 - Traiter en conformité avec les réglementations locales et nationales.
2 - Ramasser à l'état sec.
3 - Nettoyer abondamment à l'eau.
4 - Envoyer le déchet à un éliminateur agréé.
* Déchets:
* Emballages souillés:
* Dispositions locales:
Réglementation relative aux déchets : Loi 75-633 du 15/07/75 et décret 77-974 du 19/08/77; décret 79-981 du 21/11/79 modifié par le décret 85-387 du 29/03/85
Loi 88-1261 du 30/12/88; décret 90-267 du 23/03/90 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchets générateurs de nuisances.
Loi 92-646 du 13/07/92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.
Arreté du 02/02/98 relatif aux rejets réglementés.
* Codes déchets (Directive 75/442/CEE, Directive 91/689/CEE relative aux déchets
* dangereux) :

14 - INFORMATIONS RELATIVES AUX TRANSPORTS.

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'ICAO/IATA pour le transport par air.
Désignation réglementaire : Non repris comme matière dangereuse par la
législation du transport par route ou voie maritime.
ADR/RID Classe Chiffre Code Identif Etiquette
IMDG Page N°ONU Classe Groupe 2°Etiq Identif. N°GSMU
IATA N°ONU Classe 2°Etiq. Groupe Passager Passager Cargo Cargo note

15 - INFORMATIONS REGLEMENTAIRES.

La classification de cette préparation a été exécutée conformément à la directive dite <Toutes Préparations> 88/379/CEE et de ses adaptations.
A aussi été pris en compte la directive 2000/32/CE portant 26 ème adaptation à la directive 67/548/CE (Substances dangereuses).
* Classement de la Préparation : Irritant
* Contient du :
* Risques particuliers attribués à la préparation et conseils de prudence:
R 36 Irritant pour les yeux.
S 22 Ne pas respirer les poussières.
S 24 Eviter le contact avec la peau.
S (2) Conserver hors de portée des enfants.
* Dispositions particulières :
Nomenclature des installations classées. (France) (Pour Quantité lire Quantité totale présente dans l'installation) : Non concerné
* Tableaux des maladies professionnelles prévus à l'article R, 461-3 du Code du Travail :

16 - AUTRES INFORMATIONS.

Les informations données dans la présente fiche doivent etre considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à notre produit et non pascomme une garantie des propriétés de celui-ci. Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaitre et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit. L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas etre considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison des textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.
Paragraphes modifiés : Tous.
N° CE : 233-140-8